

Le onze février deux mille seize à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay s'est réuni au siège de la Communauté sous la présidence de Monsieur Simon PLENET, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Christian ARCHIER, Bernard BALAYE, Céline BONNET, Yves BOULANGER, Martine CHAMBON, Éliane COSTE, Christophe DELORD, Max DESSUS, Michèle DEYGAS, Geneviève FAVERJON, Virginie FERRAND, Julia FOLTRAN, Louis-Claude GAGNAIRE, Alain GEBELIN, Patrice GIRARD, Lucien LOUBET, Danielle MAGAND, Bernard MARCE, Laurent MARCE, Marie-Claire MICHEL, Daniel MISERY, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Eric PLAGNAT, Aurélia PLENET, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Marie-Hélène REYNAUD, Denis SAUZE, Michel SEVENIER, Thomas TOULARASTEL, Jean-Pierre VALETTE et Alain ZAHM en qualité de délégués titulaires.

Était présent : Monsieur Michel CHAPPAT en qualité de délégué suppléant.

Étaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Aïda BOYER, Thierry CHAPIGNAC, François CHAUVIN, Olivier DUSSOPT, Christian FOREL, Isabelle FRANÇOIS, Frédéric FRAYSSE, Juanita GARDIER, Édith MANTELIN, Vincent MAYOT, Véronique NEE, René SABATIER, Antoinette SCHERER, Alain THOMAS et Irène THOMAS.

Pouvoirs et représentations :

- Aida BOYER a donné pouvoir à Alain GEBELIN
- François CHAUVIN a donné pouvoir à Danielle MAGAND
- Christian FOREL a donné pouvoir à Simon PLENET
- Juanita GARDIER a donné pouvoir à Jean-Pierre VALETTE
- Alain THOMAS est représenté par son suppléant Michel CHAPPAT
- Irène THOMAS a donné pouvoir à Patrice GIRARD

Secrétaire de séance : Geneviève FAVERJON

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 5 février 2016

Membres en exercice : 48 titulaires + 9 suppléants

Présents : 33 titulaires

Pouvoirs et représentation : 6

Votants : 39

2016.44 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCES DU 17 DECEMBRE 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

* * * *

Mesdames et Messieurs Édith MANTELIN, Vincent MAYOT, René SABATIER et Antoinette SCHERER entrent en séance et prennent par aux prochains votes. Madame Antoinette SCHERER a le pouvoir de Monsieur Olivier DUSSOPT, excusé.

* * * *

2016.45 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - VALIDATION DU RAPPORT DEFINISSANT LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et PAR 40 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Madame Michèle DEYGAS, Messieurs Louis-Claude GAGNAIRE, Eric PLAGNAT et Marc-Antoine QUENETTE),

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 11 février 2016 qui définit les principes sur le transfert de charges et les montants provisoires de transferts de charges, annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président à communiquer aux communes les montants provisoires de transfert de charges et les évolutions d'attribution de compensation qui en résultent.

* * * * *

2016.46 - ACQUISITION DE BATIMENTS ARTISANAUX OCCUPES PAR LA SOCIETE LC SALAISONS EN ARDECHE SUR LA COMMUNE DE ROIFFIEUX – PARCELLE AK 68

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'entériner la proposition d'acquisition de l'actif immobilier de la SAS « Léon CHAILLOT Salaisons de l'Ardèche » occupé par la société « LC Salaisons en Ardèche » sur la commune de Roiffieux parcelle AK 68, au prix de 220 000 € net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Président ou l' élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président ou l' élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

2016.47 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DELEGATION AUX COMMUNES SUR LESQUELLES IL EST INSTAURE, INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION RENFORCE SUR LES ZONES D'ACTIVITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE, DELEGATION DE L'EXERCICE DE CE DROIT AU PRESIDENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

INSTITUE, dans le cadre des nouvelles compétences de la Communauté d'agglomération en la matière, le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par les POS de Villevoceance et PLU de Savas,

INSTITUE le droit de préemption urbain étendu aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les zones à vocation d'activités incluses dans les documents d'urbanisme, selon le plan et le tableau de dénomination des zones ci-annexés,

DELEGUE la compétence en matière de droit de préemption urbain aux communes sur le territoire desquelles il est instauré et dans les limites des délibérations qui l'instaurent, à l'exclusion des zones d'activités mentionnées ci-dessus,

DELEGUE l'exercice de ce droit de préemption sur les zones d'activités au Président de la Communauté d'agglomération,

DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la Communauté d'agglomération, de chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département,

En outre, l'ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux ;
- Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat ;
- Le barreau des avocats de l'Ardèche constitué près le tribunal de grande instance de Privas ainsi qu'au greffe de ce même tribunal.

CHARGE Monsieur le Président, ou l' élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

2016.48 - PLAN LOCAL D'URBANISME : POURSUITE DES PROCEDURES DE REVISION EN COURS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

DECIDE la poursuite des procédures de révision, d'élaboration ou de modification des PLU des communes d'Annonay, Vernosc-lès-Annonay, Saint-Marcel-lès-Annonay, Villevocance et Boulieu-lès-Annonay, sous réserve de l'accord des communes,

PRECISE que la démarche continue à être conduite et suivie sous la gouvernance des élus communaux, mais que la Communauté d'agglomération se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations nécessaires à la procédure,

PRECISE que les coûts liés à cette reprise des procédures donneront lieu à un transfert de charges qui sera défini dans le cadre des CLECT,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

* * * *

2016.49 - PRESCRIPTION DU PLU INTERCOMMUNAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et PAR 43 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Madame Virginie FERRAND),

PRESCRIT l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay,

APPROUVE les objectifs poursuivis tels qu'ils sont définis dans la présente délibération,

SOLLICITE l'État pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay pour compenser la charge financière correspondant à l'élaboration du PLUi.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération pour l'exercice considéré.

DECIDE que la conférence intercommunale prévue à l'article L153-8 arrêtant les modalités de concertation entre la Communauté d'agglomération et les communes membres aura lieu ultérieurement.

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

DIT que conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Préfet de l'Ardèche
- Président du conseil régional
- Président du conseil départemental
- Président de la chambre de commerce et d'industrie
- Présidente de la Chambre de métiers
- Président de la Chambre d'agriculture
- Président du syndicat mixte ScoT Rives du Rhône
- les 16 communes membres de la communauté d'agglomération
- au Parc naturel régional du Pilat
- aux syndicats mixte des ScoT limitrophes (Sud Loire, Jeune Loire et ses vallées)

La présente délibération sera également adressée pour information aux Présidents des EPCI voisins.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies concernées durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs mentionnés à l'article R5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

* * * *

2016.50 - PNRQAD – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE K004 AVEC EPORA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle K004 conclue avec EPORA, portant sur le projet de rénovation du centre historique d'Annonay et en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier, d'effectuer toutes démarches pour l'exécution de la présente délibération.

* * * *

2016.51 – INSTITUTION ET VOTE DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ANNONAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et PAR 36 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE (Mesdames et Messieurs Christian ARCHIER, Michèle DEYGAS, Virginie FERRAND, Louis-Claude GAGNAIRE, Bernard MARCE, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE et René SABATIER),

DECIDE de fixer le taux de VT à 0,55% sur le territoire de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay,

PRECISE que cette mesure sera effective à partir du 1er juillet 2016,

CHARGE Monsieur le Président d'informer l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), service chargé du recouvrement, de la présente délibération avant le 1er mai de l'année 2016 pour une entrée en vigueur le 1er juillet 2016.

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

* * * *

2016.52 – BUDGET PRIMITIF 2016 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

* * * *

2016.53 - DÉLIBÉRATIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau Communautaire pour la séance du 10 décembre 2015.

* * * *

2016.54 - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE des décisions prises par le Président pour les périodes susvisées.

* * * *

2016.55 – ADOPTION DU NOUVEAU BAREME 2016 DE LA TAXE DE SEJOUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le barème ci-dessus,

DIT que celui-ci sera appliqué pour l'année 2016, sur le territoire de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2016.56 - APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification des statuts du CIAS du Bassin d'Annonay, tels qu'ils demeureront annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

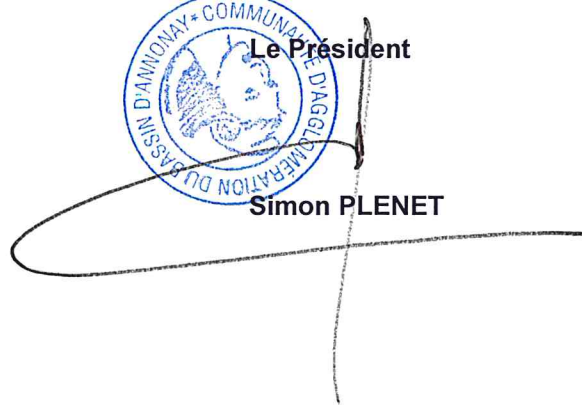
CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

* * * *

La séance est levée à 21h00.

* * * *

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Simon PLENET

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ANNONAY' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Simon PLENET'. Below the signature, the name 'Simon PLENET' is printed in a bold, black, sans-serif font.

Affiché le **18.FEV. 2016** en vertu de l'article 5121-5 du CGCT.

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées.

